



Préposé(e) aux parcs et espaces verts – Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire

Poste saisonnier – jusqu'à 40 heures par semaine durée approximative de 26 semaines

Salaire : classe 2 : 28,49 \$ (min) à 33,50 \$ (max) selon l'expérience + 13 % en compensation des avantages sociaux

Vos principales responsabilités

- Effectuer le transport, le montage et le démontage d'équipements et l'installation pour divers événements, expositions et fêtes populaires.
- Voir à la propreté des lieux publics.
- Exécuter un ensemble de tâches estivales comportant entre autres, l'aménagement, l'entretien ou la modification des espaces publics, parcs, sentiers, terrains sportifs, plages et des installations et structures connexes s'y rattachant (poubelles, bancs, équipements récréatifs, fontaines, pavé, etc.).
- S'assurer de respecter les consignes de sécurité et de porter l'équipement de protection individuelle requis pour exécuter les travaux.

Cette liste n'est pas restrictive. Malgré cette description, la personne peut être appelée à effectuer toutes autres tâches connexes demandées par son supérieur.

Exigences

- Détenir un diplôme d'études secondaires.
- Posséder un (1) an d'expérience ou moins dans la fonction ou dans une fonction similaire.
- Détenir un permis de conduire de classe 5, valide au Québec.
- Bonne capacité physique, sens de l'organisation.
- Rigueur et avoir un très bon esprit d'équipe.
- Être disponible sur un horaire de travail pouvant aller jusqu'à 40 heures par semaine échelonnées du dimanche au samedi. Le début et la fin du quart de travail varient en fonction des besoins du Service.

ENTRÉE EN FONCTION DÈS LA MI-MAI

Les personnes intéressées doivent transmettre leur curriculum vitae par courriel au Service des ressources humaines au plus tard le 12 avril 2026 : rh@villedemont-tremblant.qc.ca

Nous vous remercions de votre intérêt, seules les personnes retenues seront contactées.

La Ville de Mont-Tremblant souscrit au principe d'équité en emploi et applique un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les « femmes, les autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées ».